



DG Citoyenneté et Territoires solidaires
Mission Politique de la Ville et Renouvellement
Urbain

Décision n°2024-307

Objet : GRAND BELLEVUE- Convention avec Loire Océan Métropole Aménagement, aménageur, la Ville de Saint-Herblain et la SARL l'Atelier Gru Design relative à l'aménagement temporaire de la place Mendès-France

Réf. : 24.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue porté par Nantes Métropole qui prévoit la transformation de la place Mendès-France sur les villes de Nantes et de Saint-Herblain

Considérant le projet d'occupation temporaire pour réactiver la place centrale, suite à la démolition de l'immeuble Dax par CDC Habitat et avant la reconstruction de l'immeuble dit MF2

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre Nantes Métropole, Loire Océan Métropole Aménagement (aménageur de la ZAC et propriétaire partiel du site d'occupation temporaire), la Ville de Saint-herblain où se situe l'aménagement et la SARL l'Atelier Gru Design qui réalise l'aménagement dans le cadre d'un marché avec Nantes Métropole.

Considérant que cette convention s'organise autour de trois piliers :

- L'aménagement du site et la bonne cohabitation avec les travaux, avec les accès à l'eau, à l'électricité et aux toilettes, les axes de déplacement des engins de chantiers et du passage des publics... ;

- La gestion de cet espace : la délimitation de l'emprise du projet d'occupation, les domanialités et responsabilités attenantes ;
- La tranquillité publique, pour l'appui à la bonne posture et le soutien aux mesures de sécurisation.

Décide

Article 1. De conclure une convention avec Loire Océan Métropole Aménagement, la Ville de Saint-Herblain et la SARL l'Atelier Gru Design ayant pour objet l'aménagement temporaire d'un site sur la place Mendès France et les modalités de bonne gestion.

Article 2. Cette convention prendra effet à compter de la notification de celle ci au quatre parties et jusqu'en novembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour 6 mois ou un an sous forme d'avenant.

Article 3. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 MARS 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pierre QUENEA

mis en ligne le :

29 MARS 2024